



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 033-200096980-20260223-23022026_1-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION n°1 du 23022026 – Reprise anticipée des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 heures 30, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Clérac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Président du Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 06 février 2026

Nombre de délégués : 31 délégués

Délégation : 31

Quorum : 16

Présence : 18

Pouvoir : 0

Délégués Présents :

Mesdames : Laud, Régis

Messieurs : Duban, Lavidalie, Balaesque, Lacaze, Barbot, Desse, Rondeau, Bayard, Chollet-Gabard, Badie, Masero, Ollivier, Verguet, Debien, Léger, Labeyrie

Délégués excusés :

Mesdames : Cellier, Fuzeau, Maubert-Sbile, Bureau, Pellerin, Blanc, Lhermite, Musseau, Yon, Coureaud

Messieurs : Roumegoux, Blanchet, Raymond, Boulin, Vallayes, Morassutti, Moucheboeuf, Gaudry, Pascaud, Thomas, Bernard, Besse, Bourreau, Busquets

Secrétaire de séance : Monsieur Verguet

Assistaient à la réunion :

M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction

M. CASTAGNEDE--PAINDAVOINE, chargé de mission zones humides

Mme DEWAELE, chargée de mission milieux aquatiques

Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,

Mme ALBERT, secrétaire-comptable

Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON

05 57 25 36 28

syndicat@saye-galostre-lary.fr

saye-galostre-lary.fr





Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 033-200096980-20260223-23022026_1-DE



DELIBERATION n°1 du 23022026 – Reprise anticipée des résultats 2025

L'affectation du résultat d'un exercice comptable 2025 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année 2026.

Le cadre budgétaire et comptable applicable au SMGBV de la Saye, du Galostre et du Lary permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le SMGBV de la Saye, du Galostre et du Lary propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires du syndicat, à savoir le projet de compte financier unique du SMGBV de la Saye, du Galostre et du Lary et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint en annexe à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de 718 033,78 euros en section de fonctionnement ;
- Un déficit de 10 687,19 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- 170 890,40 euros en dépenses ;
- 115 429,08 euros en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde négatif de 55 461,32 euros.

Un besoin réel de financement d'un montant de 66 148,51 € est nécessaire

VU le Compte Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2311-5, R2311-12 et suivants

VU le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

VU l'avis des membres du bureau en date du 02/02/2026,





Envoyé en préfecture le 25/02/2026
 Reçu en préfecture le 25/02/2026
 Publié le
 ID : 033-200096980-20260223-23022026_1-DE

ANNEXE

COLLECTIVITE

73000

Détermination du Résultat au :		31/12/2025
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	515 296,17	32 307,36
- Dépenses	366 534,22	68 402,78
Résultat de l'année	148 761,95	-36 095,42
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	569 271,83	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025
		25 408,23
Résultat Cumulé au : 31/12/2025	(A) 718 033,78	(B) -10 687,19

Calcul du besoin de financement sur le budget :	2025
---	------

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2025
--

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2025
RECETTES	(C) 115 429,08
- DEPENSES	(D) 170 890,40
SOLDE :	(E) -55 461,32

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)	(B)+(E) -66 148,51
--	--------------------

Inscription au BUDGET :	2026
-------------------------	------

LIGNE 001 - SI	(B) -10 687,19	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C) 115 429,08	
RAR Dépenses d'investissement	(D) 170 890,40	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F) 66 148,51	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 - SF	(A)-(F) 651 885,27	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Le chef des services
 033 074
 Rodolphe JEANROY

Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON 05 57 25 36 28 syndicat@saye-galostre-lary.fr saye-galostre-lary.fr



Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 033-200096980-20260223-23022026_1-DE

S²LOW

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 718 033,78 euros,

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 10 687,19 euros,

CONSIDERANT les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 170 890,40 euros en dépenses et à 115 429,08 euros en recettes, soit un solde négatif de 55 461,32 euros

CONSIDERANT le besoin réel de financement d'un montant de 66 148,51 euros

CONSIDERANT la volonté du SMGBV de la Saye, du Galostre et du Lary de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

DECISION

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de :

CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;

REPRENDRE de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;

AFFECTER provisoirement ainsi les résultats :

- + 651 885,27 euros en section de fonctionnement recettes ;
- - 10 687,19 euros en section d'investissement dépenses ;
- + 66 148,51 euros en section d'investissement recettes.

Votes : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège du syndicat,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Clérac

Le 23 février 2026

Le Président,

J.M BAYARD

SMGBV SAYE GALOSTRE LARY

Mairie

2 Esplanade Charles de Gaulle

33133 GALGON

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrage exprimés : 18

Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Mairie, 33133 GALGON

05 57 25 36 28

syndicat@saye-galostre-lary.fr

saye-galostre-lary.fr